



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 312 – DECEMBRE 2015

Publié le 11 janvier 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-548 du 10 décembre 2015	Délégation de fonction. Commission départementale des risques naturels majeurs.	1
AD 2015-551 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.	2
AD 2015-552 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction du Développement.	8
AD 2015-553 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens généraux.	10
AD 2015-554 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'information.	15
AD 2015-555 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement.	17
AD 2015-556 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Finances.	20
AD 2015-557 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de la Politique Immobilière et du Patrimoine.	22
AD 2015-558 du 18 décembre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.	25

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-563 du 7 décembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	28
AD 2015-564 du 1 ^{er} décembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	31
AD 2015-565 du 2 décembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	34
AD 2015-566 du 24 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	37
AD 2015-567 du 27 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	40

AD 2015-568 du 24 novembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	43
AD 2015-569 du 17 décembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	44
AD 2015-570 du 18 décembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	45
AD 2015-571 du 18 décembre 2015	Autorisation d'ester en justice.	46

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-572 du 16 décembre 2015	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 936 du PR 37+0200 au PR 37+0800. Rambouillet hors agglomération.	49
AD 2015-573 du 2 décembre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 34 du PR 7+0170 au PR 7+0546. Le Tremblay sur Mauldre hors agglomération.	50
AD 2015-574 du 3 décembre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 121 du PR 5+0118 au PR 6+0095. Montesson hors agglomération.	51
AD 2015-575 du 4 décembre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 912 du PR 12+0532 au PR 14+0365. Neauphle le Vieux, Méré hors agglomération.	52
AD 2015-581 du 24 décembre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 121 du PR 5+0118 au PR 6+0095. Montesson hors agglomération.	54

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-576 du 17 novembre 2015	Fixant le montant de la participation des collectivités territoriales au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau pour l'année 2016.	55
AD 2015-577 du 17 novembre 2015	Fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières pour l'année 2016.	56

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-578 du 7 décembre 2015	Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la Commission consultative paritaire départementale.	58
AD 2015-579 du 8 décembre 2015	Autorisant la société « Les Petits Chaperons rouges » située 6 allée Jean Prouvé à Clichy, à ouvrir l'établissement d'accueil collectif, dit multi accueil dénommé « Les Petits Chaperons Rouges » situé 1 bis rue du 8 mai 1945 à Guyancourt.	60
AD 2015-580 du 8 décembre 2015	Fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Chaperons rouges » à Guyancourt.	62

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-582 du 14 décembre 2015	Conjoint ARS. Modification de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP du centre hospitalier de Versailles Antenne de Versailles – Antenne de Trappes géré par le centre hospitalier de Versailles.	64
AD 2015-583 du 31 décembre 2015	Conjoint ARS. Autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » sis 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes géré par l'association Monsieur Vincent.	67
AD 2015-584 du 31 décembre 2015	Conjoint ARS. Autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Jean » sis 3 avenue Victor Hugo à Gargenville géré par le groupe Domus Vi.	70
AD 2015-585 du 31 décembre 2015	Conjoint ARS. Autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Eleusis » sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy géré par le groupe Domus Vi.	73
AD 2015-586 du 31 décembre 2015	Conjoint ARS. Changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Aînés » sis 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine géré par le groupe ORPEA.	76
AD 2015-587 du 30 décembre 2015	Fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH) au titre de l'année 2016.	79
AD 2015-588 du 21 décembre 2015	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicable à l'établissement « Foyer d'hébergement Les Monts Carrés » 27, rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	83

DIRECTION ENFANCE ET ACTION SOCIALE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-589 du 7 janvier 2016	Avis d'appel à projets n° 1 – création de services de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval dans les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville et en veille active aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée.	85
AD 2015-590 du 7 janvier 2016	Avis d'appel à projets n°2 – création de services de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Saint Quentin dans les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville et en veille active aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée.	92



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-548

DELEGATION DE FONCTION COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006,

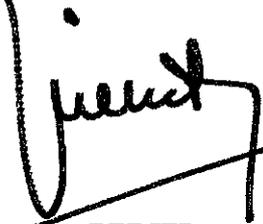
Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article Premier : Madame Nicole BRISTOL, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 10 DEC. 2015



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -551
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOBILITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric ALPHAND exerce les fonctions de Directeur des Mobilités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;

- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
 - Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure,
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
 - En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
 - En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 Mise en demeure d'exécuter les prestations.
 - En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ALPHAND, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur, et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jérôme CHIASSON, Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Angelo ARCA, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest,

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

- M. Jean-Pierre BURDET, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Sud et Chef par intérim de la subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

- M. Alain MAINDRON, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- M. Eric CELERIER Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est (SEEE),
- Mme Delphine GUIMARD Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est (SEENE),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est,
- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, Mme Emmanuelle MOSKOVOY, M. Jean-Pierre BURDET, M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision Entretien et Exploitation, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Angelo ARCA M. Frédéric BERTRAND, M. Alain MAINDRON, M. Philippe PIMBEL et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjointes aux Chefs de subdivision Entretien et Exploitation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Sous-directeur gestion et exploitation de la route et, M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHIASSON et de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

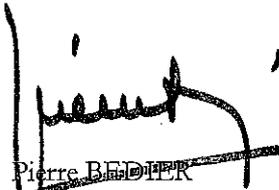
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 DEC. 2015


~~Pierre BÉDIER~~
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 552
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Alexandre BOROIRA exerce les fonctions de Directeur du Développement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexandre BOROIRA, Directeur du Développement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques,
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision simplifiée des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur le projet de modification du PLU ou du POS ;
 - Les courriers aux communes d'explication CDOR PLUS ;
 - Les transmissions à la Région des délibérations adoptant des contrats ruraux ;
 - Les réponses aux particuliers pour réorientation vers un contact ADIL ou PACT.

- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOROTRA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BENEYTO, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

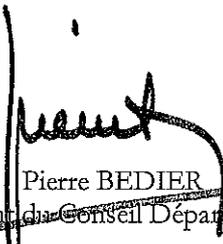
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 DEC. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil Départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 553
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Catherine THABUT exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine THABUT, Directrice des ressources humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;

- Les visas d'entretiens professionnels ;
 - L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
 - Les conventions de formation et d'apprentissage ;
 - Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
 - Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;
 - Toute décision relative à la notation ;
 - Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité ;
 - Toute décision relative aux allocations chômage ;
 - Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;
 - Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;
 - Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances paritaires ;
 - Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les commandes de véhicules ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THABUT, délégation de signature est donnée à M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

- Mme Danielle PODLASKI, Chargé de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, notamment à destination des représentants du personnel.

POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Pascaline MICHAUX, M. Philippe VENARD, Mme Aurélia BOLLA, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les courriers actant un refus de proposition d'emploi ; les courriers de mise en attente des candidatures ; les réponses négatives ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les bons de commande en matière de formation dans la limite de 25.000 € H.T. ; les factures en matière de formation dans la limite de 25.000 € H.T. ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les confirmations d'inscription aux formations ; les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations ; les réponses négatives aux agents demandant une formation ; les autorisations d'absence pour formation professionnelle ; les convocations aux stages ; les attestations de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

POLE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille ; les états de service pour les médailles et les concours ; les courriers de disponibilité et congé parental ; les attestations de carrière de situation administrative et de salaire ; les courriers de différence de rémunération ; les avances sur salaire ; les certificats de cessation de paiement ; les fiches financières et les certificats de travail ; toute décision relative aux allocations chômage ; les courriers de notification APE ou ARE ; la constitution de dossier retraite ; les certificats administratifs ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOURDA, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie.

- Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail ; les attestations CAF ; les attestations perte de salaire pour les mutuelles ; les attestations sécurité sociale ; les attestations pôle emploi ; les attestations de congé de maternité ou paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH ; les états de service ; les certificats de travail des vacataires ; les avances sur salaire ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

- Mmes Chrystelle PETIT, Nathalie LOMBART, Stéphanie MUSQUET, Amélie BLONDEL, Responsables de secteur :

Les lettres d'accompagnement des arrêtés relatifs aux positions de congé parental et disponibilité ; les attestations sans indication de salaire ; les attestations de congé de maternité ou de paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les demandes de documents ; les attestations de sécurité sociale et les attestations Assedic.

- Mme Françoise JAGUT, Responsable de secteur :

Les attestations sans indication de salaire ; les bordereaux d'envoi des cumuls d'emplois.

POLE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les refus d'alimentation ou d'ouverture d'un compte épargne temps ; les attestations relatives aux congés payés et au compte épargne temps ; les bons de commande dans la limite de 25.000 € H.T. ; l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T. ; les bons pour accord d'études d'ergonomie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable), les attestations de départ à la retraite.

- Mme Annick KOCHOWICZ et Mme Cécile GARCIA, Responsables du Secteur affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du comité médicale, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Caroline Le GALLO, Responsable du secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bordereaux et courriers d'envoi de pièces ; les demandes de pièces constitutives de dossier ; les certifications conformes des documents produits par son secteur ; les notes et convocations sur les visites des locaux et les demandes de matériel, d'informations.

- Mme Véronique PLESSIS SECHET, Chargé de mission handicap ; M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales ; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les certifications conformes des documents produits par leurs secteurs respectifs.

POLE SECURITE ET MOYENS GENERAUX

Monsieur Dominique DAGUE responsable du pôle sécurité et Moyens Généraux, à l'effet de signer :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;

- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les visas d'entretiens professionnels
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

M. Guy CONSUMI, Chef de service Flotte automobile, pour les duplicata de carte grise.

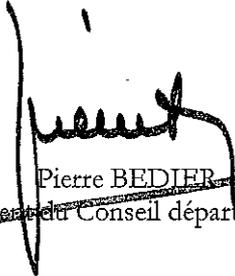
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **18 DEC. 2015**


Pierre BEDIER
~~Président du Conseil départemental~~

NOTIFIE LE



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -554
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Laurent ROCHETTE exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent ROCHETTE, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
 - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
 - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
 - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROCHETTE, délégation de signature est donnée à Mme Christèle HEVIN-BONNET, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

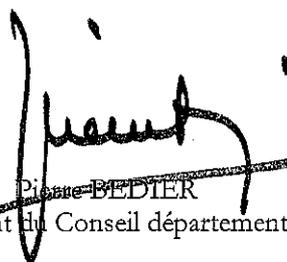
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 DEC. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRÊTÉ N° AD 2015 -SSS
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Brigitte CAYLA exerce les fonctions de Directeur de l'Environnement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M^{me} Brigitte CAYLA, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les réponses à des déclarations d'intention d'aliéner hors zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
 - Les réponses négatives à des déclarations d'intention d'aliéner en zone de préemption sur les espaces naturels sensibles, dès lors qu'il s'agit de parcelles déjà bâties ;
 - La signature des certificats délivrés en application de l'article R.142-6 du code de l'urbanisme.
 - Les mémoires faisant suite à la saisine du juge d'expropriation intervenue en application de l'article R.213-11 du code de l'urbanisme.
 - Les consultations des professions agricoles et forestières dans le cadre de la procédure de création d'une zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
 - Les notifications sur la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
 - Les plans de chasse ;

- Les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, ainsi que les arrêtés d'interdiction de pratiques telles que feux, baignades, etc. ;
 - Les arrêtés d'occupation du domaine départemental ;
 - Les conventions ou propositions permettant de mettre en œuvre les prestations de l'inspection générale des carrières selon les dispositions en vigueur ;
 - Les renseignements techniques et recommandations de l'inspection générale des carrières ;
 - Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte CAYLA, délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE PATRIMOINE NATUREL

- M^{me} Eliane BELISSONT, Chef de service :
- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les notifications de paiement de subventions ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, les plans de chasse ; les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- M. Jean-Louis RIFFAUD, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les notifications de paiement de subventions ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les conventions ou propositions afin d'organiser la réalisation des prestations de l'inspection générale des carrières selon les dispositions en vigueur ; les renseignements techniques et recommandations de l'inspection générale des carrières ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

SERVICE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE ET DE L'INNOVATION

- M^{me} Anne-Gabrielle GRENET, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

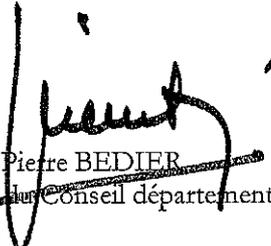
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 DEC. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 556
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Damien BOCZMAK exerce les fonctions de Directeur des Finances,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Damien BOCZMAK, Directeur des Finances, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ;
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements et de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - La validation des conditions de taux de prêts en cas de cotation en salle de marchés ;
 - Les demandes de versement et de remboursement de fonds des prêts longs termes (durant la phase de mobilisation) et des lignes de trésorerie ;
 - Les conventions de garanties d'emprunt ;
 - Les contrats de prêt ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOCZMAK, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes, dans l'ordre suivant :

- Hélène GUEDOU,
- Angélique MISTRAL,
- Sylvain GOULLET

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain GOULLET, Chef du service comptabilité et gestion financière, pour effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ; les déclarations mensuelles de TVA des budgets annexes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique MISTRAL, Responsable du pôle performance et contrôle de gestion, pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du pôle. En outre, dans le cadre de la gestion du Fonds social européen (FSE), délégation de signature est donnée à Mme Angélique MISTRAL pour les notifications du résultat de la séance de la Commission Permanente (étape de sélection), les notifications de la convention (étape de conventionnement), les notifications des conclusions finales du contrôle (étape de contrôle), ainsi que pour les fiches de mandatement, ordre de virement et notification de paiement (étape de paiement).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GUEDOU, Responsable du pôle budget et comptabilité, pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du pôle ainsi que tout certificat administratif en matière d'exécution comptable.

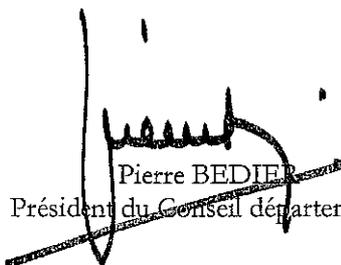
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 DEC. 2015


Pierre BEDIE
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 557
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier BATTISTON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier BATTISTON, Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les demandes de permis de construire et autorisation de travaux ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
 - Les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
 - Les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
 - Les états des lieux d'entrée et de sortie.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ; Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les mises en demeure ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BATTISTON, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VERMEULEN, Sous-Directeur Etudes et Expertise Technique, Mme Muriel BESSEYRE, Mme Karine TIETZ, Mme Pascale MICHOLET et M. Olivier BOYER, Chefs d'Agence, concernant :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine départemental public et privé pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 2 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Délégation de signature est donnée à Mme Camille GRISON, Sous-Directeur du Patrimoine, pour :

- les correspondances administratives ou techniques ;
- les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
- les états des lieux d'entrée et de sortie.

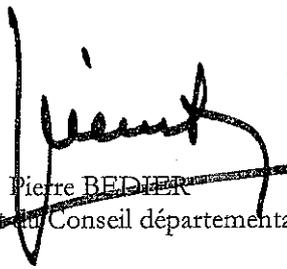
Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **18 DEC. 2015**



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 558
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
 - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
 - Les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du PSA ;
 - Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes).

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;

- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
- Les courriers de rejet ;
- Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les mises en demeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

*** Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et des mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres.

*** Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Mélinda ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait ».

*** Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes).

POLE COMMANDE PUBLIQUE

* Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :

- Mme Marie-Alix OLIVEIRI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

* Secteur Fournitures Courantes et Services :

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

* Secteur Travaux et Prestations Associées :

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

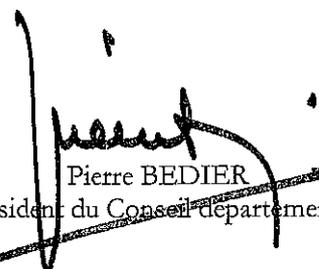
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **18 DEC. 2015**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Transmission au contrôle de la légalité le 7.12.15

Affichage le 9.12.15

AD 2015 - 563

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2015-DAJCP-039

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête en référé provision de Madame H.D. enregistrée sous le numéro 1507382 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 30 octobre 2015, tendant à la condamnation du Département au paiement des traitements dont elle l'estime redevable pour la période du 1^{er} août 2013 au 13 mars 2014.

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 DEC. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2015-DAJCP-039

En préparation En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < Classé

078-227806460-20151207-2015-DAJCP-039-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrête portant autorisation d'estér en justice enre
sous le numéro 1507382

Date de décision : 07/12/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-DAJCP-039.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrête portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507382

Date de transmission de l'acte : 07/12/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/12/2015**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-039 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151207-2015-DAJCP-039-AI**Date de décision :** 07/12/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 7.12.15

Affichage le 9.12.15



Yvelines
Conseil général

AD 2015 - 564

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 047

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Jennifer P. enregistrée sous le numéro 1500001-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 2 janvier 2015, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 4 décembre 2014 ayant réduit de 80% son droit au RSA pour le mois de novembre 2014.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 1^{er} décembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémy DISS

Acte à classer

2015-SAS-TA047

En préparation En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < Classé

078-227806460-20151201-2015-SAS-TA047-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1500001-1

Date de décision : 01/12/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA047.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500001-1

Date de transmission de l'acte : 07/12/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/12/2015**Numéro de l'acte :** 2015-SAS-TA047 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151201-2015-SAS-TA047-AI**Date de décision :** 01/12/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 7.12.15

Affichage le 9.12.15



Yvelines
Conseil général

AD 2015-565

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 048

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Mbarka.B. enregistrée sous le numéro 1402148-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 14 avril 2014, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 7 février 2014 ne lui accordant qu'une remise de dette de 70%.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 décembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer

2015-SAS-TA-048

En préparation En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < Classé

078-227806460-20151207-2015-SAS-TA-048-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrête portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1402148-1

Date de décision : 07/12/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA048.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrête portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1402148-1

Date de transmission de l'acte : 07/12/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/12/2015**Numéro de l'acte :** 2015-SAS-TA-048 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151207-2015-SAS-TA-048-AI**Date de décision :** 07/12/2015**Acte transmis par :** Angélique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



Yvelines
Le Département

AD 2015.556

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 040

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur S.D. enregistrée sous le numéro 1408034-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 octobre 2014, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 20 août 2014 ne lui accordant qu'une remise de dette de 70%.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 novembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice - Requête n. 1408034-1 du 22/10/2014

Date de transmission de l'acte : 30/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA040 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151124-2015-SAS-TA040-AR

Date de décision : 24/11/2015

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2015-SAS-TA040**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-11-30T10-12-03.00 (MI104610786)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20151124-2015-SAS-TA040-AR (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en Justice - Requête n. 14087
du 22/10/2014

Date de décision : 24/11/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justiceActe : 2015-SAS-TA040.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/11/15 à 10:12

Date 30/11/15 à 10:12

Date 30/11/15 à 10:33

Par DELAMOTTE EstellePar DELAMOTTE Estelle



AO 2015 - 567

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2015 -SAS- TA 045

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame A. A. enregistrée sous le numéro 1408568-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 novembre 2014, tendant à l'annulation de deux décisions du 23 octobre 2014 lui refusant une remise de ses dettes de revenu de solidarité active respectivement de 978,45 euros et de 1601,11 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27.11.2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Requête n. 1408568-1 du 17/11/2014

Date de transmission de l'acte : 27/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA045 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151127-2015-SAS-TA045-AR

Date de décision : 27/11/2015

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2015-SAS-TA045**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-11-27T11-55-08.00 (MI104509706)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20151127-2015-SAS-TA045-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Requête n. 1408568-1 du 17/11/2014

Date de décision : 27/11/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2015-SAS-TA 045.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/11/15 à 11:55

Date 27/11/15 à 11:55

Date 27/11/15 à 15:07

Par DELAMOTTE EstellePar DELAMOTTE Estelle

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 30.12.15

Affichage le 30.12.15



Yvelines
Le Département

AD 2015 - 568

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 044

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Fatia M. enregistrée sous le numéro 1400559-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 janvier 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 15 novembre 2013 lui notifiant une dette de 1 384,98 € au titre du revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

.....

.....

Versailles, le 24 novembre 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 051

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Christine G. enregistrée sous le numéro 1503825-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 4 juin 2015, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 27 avril 2015 lui refusant une remise sur sa dette de RSA d'un montant de 547.44 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 décembre 2015

P/le Président du Conseil départemental

et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales



Yvelines
Le Département

Transmission au contrôle de la légalité le 30.12.15

Affichage le 30.12.15

AD 2015 - 570

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 052

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Aline P. enregistrée sous le numéro 1507049 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision de refus de renouvellement d'agrément en qualité d'assistante maternelle prise par M. le Président du Conseil général des Yvelines le 10 juillet 2015 ;

Vu la clôture de l'instruction de l'affaire fixée au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 décembre 2015

.....
.....
.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

.....
.....
.....

**Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique**


Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2015 -SAS- TA 050

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur A. enregistrée sous le numéro 1408966-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 décembre 2014, tendant à l'annulation d'une décision du 31 octobre 2014 de refus de reprise de droits au revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18.12.15

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer

2015-SAS-TA-050

1 En préparation
 2 En attente retour Préfecture
 3 > AR reçu <
 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015_12_18_10_4_34_06_M105510087

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20151218-2015-SAS-TA-050-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1408966-6

Date de décision : 18/12/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Décision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA050.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Prépare	08/12/2015 10:43	Par HENRI ANGELINO
Transmis	08/12/2015 10:43	Par HENRI ANGELINO
Accusé de réception	18/12/2015 17:20	

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1408966-6

Date de transmission de l'acte : 18/12/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2015**Numéro de l'acte :** 2015-SAS-TA-050 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151218-2015-SAS-TA-050-AI**Date de décision :** 18/12/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0149

Portant Limitation de vitesse sur
la D936 du PR 37 + 0200 au PR 37 + 0800
Rambouillet
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté départemental du 24 août 1982

Considérant que le 501ème Régiment de Chars de Combat n'existant plus, il est nécessaire d'augmenter la vitesse actuelle des véhicules, dans les 2 sens de circulation, sur la RD 936, du PR 37+200 au PR 37+800, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rambouillet.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 Km/h sur la D936 du PR 37 + 0200 au PR 37 + 0800 (Rambouillet), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 DEC 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

7/ Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Rambouillet ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1947

Portant réglementation de la circulation sur
la D34 du PR 7 + 0170 au PR 7 + 0546
Le Tremblay-sur-Mauldre
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015

Vu l'avis du Maire de Bazoches-sur-Guyonne

Vu l'avis du Maire du Tremblay-sur-Mauldre

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que le tournage du film "La main du mal" par les Productions VEMA nécessite une interdiction de circuler sur la RD 34, du PR 7+170 au PR 7+546, section située hors agglomération, sur la commune du TREMBLAY SUR MAULDRE.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 10 décembre 2015, la circulation est interdite sur la D34 du PR 7 + 0170 au PR 7 + 0546 (Le Tremblay-sur-Mauldre), dans les deux sens.

Cette disposition s'applique à tous véhicules de 09h00 à 20h00.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " Sens 1 " par :
 - la D23 à partir du PR 0+813 et jusqu'au PR 0+000
 - la D13 à partir du PR 4+223 et jusqu'au PR 4+987
 - la D34 à partir du PR 6+731 et jusqu'au PR 7+170
- " Sens 2 " par :
 - la D34 à partir du PR 7+170 et jusqu'au PR 6+731
 - la D13 à partir du PR 4+987 et jusqu'au PR 4+223
 - la D23 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+813

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 DEC. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur des Mobilités


Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Bazoches-sur-Guyonne ;
- le Maire du Tremblay-sur-Mauldre ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2015T1950

Portant réglementation de la circulation sur
la D121 du PR 5 + 0118 au PR 6 + 0095
Montesson
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'avis du Maire de Montesson
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la Société GAGNERAUD
Considérant que les travaux de la corniche P142 de l'A14 nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 121 du PR 5+118 au PR 6+095, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Montesson.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 décembre 2015 et jusqu'au 14 décembre 2015 inclus, sur la D121 du PR 5 + 0118 au PR 6 + 0095 (Montesson), la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables de 23 heures à 6 heures. L'interdiction sera levée au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés par les voies communales ci-après :
- Dans le sens Sartrouville/Le Pecq : rue du 8 Mai 1945 - rue Pablo Picasso - chemin des Petits Chênes - chemin de Corneilles - avenue des Terres Blanches.
- Dans le sens Le Pecq/Sartrouville : avenue des Terres Blanches - chemin de Corneilles - chemin des Petits Chênes - rue Pablo Picasso - rue du 8 Mai 1945.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 DEC. 2015
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Montesson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1944

Portant réglementation de la circulation sur
la D912 du PR 12 + 0532 au PR 14 + 0365
Neauphle-le-Vieux, Méré
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'avis du Maire de Méré
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du CRICR IDF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la Mairie de la Queue lez Yvelines
Considérant que pour la manifestation de véhicules exceptionnels organisée dans le cadre du TELETHON, il est nécessaire de restreindre la circulation sur la RD 912, du PR 12+532 au PR 14+365, section située hors agglomération, sur le territoire des communes de Méré et Neauphle le Vieux.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 05 décembre 2015, sur la D912 du PR 12 + 0532 au PR 14 + 0365 (Neauphle-le-Vieux, Méré), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 19h00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules habilités précisément à la manifestation
- aux personnes munis d'un laissez-passer
- aux cyclomoteurs
- aux quadricycles légers à moteur

Article 2 : Une déviation est mise en place dans le sens Neauphle le Vieux vers Méré.

Celle-ci débute sur la RD 912, au PR 12+532, et emprunte :

- la RD 912 du PR 12+532 au PR 12+512
- la RN 12 de la bretelle RD 912 (Neauphle le Vieux) à la bretelle RD 912 (Galluis)
- la RD 912 du PR 15+1169 au PR 14+365.

Article 3 : Une déviation est mise en place dans le sens Méré vers Neauphle le Vieux.

Celle-ci débute sur la RD 912, au PR 14+365, et emprunte :

- la RD 912 du PR 14+365 au PR 14+759
- la RD 76 du PR 2+683 au PR 2+508
- la RN 12 de la bretelle RD 76 (Méré) à la bretelle RD 912 (Neauphle le Vieux)
- la RD 912 du PR 12+512 au PR 12+532.

Les participants à la manifestation sont invités à respecter le code de la route et la limitation de vitesse en vigueur sur cette section.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune et l'organisateur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 DEC. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Méré ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 215-581

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1989

Portant réglementation de la circulation sur
la D121 du PR 5 + 0118 au PR 6 + 0095
Montesson
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'avis du Maire de Montesson
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la Société GAGNERAUD
Considérant que les travaux de la corniche PI42 de l'A14 nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 121 du PR 5+118 au PR 6+095, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Montesson.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 janvier 2016 et jusqu'au 15 janvier 2016 inclus, sur la D121 du PR 5 + 0118 au PR 6 + 0095 (Montesson), la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables de 21 heures à 6 heures, pour une durée de 2 nuits. L'interdiction sera levée au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés par les voies communales ci-après :
- Dans le sens Sartrouville/Le Pecq : rue du 8 Mai 1945 - rue Pablo Picasso - chemin des Petits Chênes - chemin de Corneilles - avenue des Terres Blanches.
- Dans le sens Le Pecq/Sartrouville : avenue des Terres Blanches - chemin de Corneilles - chemin des Petits Chênes - rue Pablo Picasso - rue du 8 Mai 1945.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

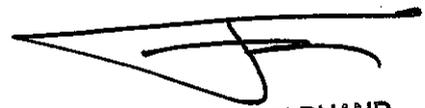
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24 DEC 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités


FRÉDÉRIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Montesson ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Arrêté n° AD **215-576** en date du **17 Nov. 2015**

fixant le montant de la participation des collectivités territoriales
au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de
l'eau pour l'année 2016

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 213-60 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102 ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 octobre 2009 concernant l'exercice des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative à l'adoption du Schéma Départemental de l'Eau ;

Vu l'arrêté AD 2014-508 en date du 10 décembre 2014 fixant pour l'année 2015 le tarif des prestations d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau ;

Considérant que la délégation de signature a été attribuée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer le tarif de ces interventions ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : La participation au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau est fixée à 0.55 € par habitant par collectivité pour 2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

17 NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDIER

~~Le Président du Conseil Départemental
et par délégation~~

~~Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affiché le

Publié au bulletin officiel du Département le

Arrêté n° AD **215-577** en date du **17 Nov. 2015**

fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières
pour l'année 2016

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article LO 1114-2 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 portant sur la clarification des missions de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) en matière de connaissance des cavités souterraines suite au retrait de l'État et donnant délégation de signature à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer les conditions et tarifs des interventions payantes ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 27 janvier 2014 portant sur les mêmes termes que la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 20 décembre 2013 portant sur les mêmes termes que la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 ;

Vu les Conventions en date du 15 mai 2014 relatives à l'intervention de l'IGC sur les territoires des départements du Val d'Oise et de l'Essonne autorisant le Conseil départemental des Yvelines à fixer les conditions et tarifs des interventions payantes par arrêté ;

Vu l'arrêté AD 2014-509 en date du 10 décembre 2014 fixant pour l'année 2015 le tarif des prestations exécutées par l'Inspection Générale des Carrières ;

Considérant que l'Inspection Générale des Carrières réalise des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions,

Considérant que délégation de signature a été attribuée à M. le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer les conditions et les tarifs de ces interventions,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et la tarification applicable pour l'année 2016,

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : Le coût de la facturation par renseignement écrit fourni par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sur le territoire des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne est fixé à 11,00 euros (net de taxes) ;

PREF 70
07.10.15

Article 2 : Le taux de la vacation à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations techniques effectués par les agents du service est fixé à 210 euros (net de taxes) ;

Article 3 : Le taux de la vacation vidéo à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations de vidéo en forage, est fixé à 836 euros (net de taxes) ;

Article 4 : Le prix de vente des cartes et plans est fixé à 24 euros (net de taxes) ;

Article 5 : Cette tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2016 ;

Article 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70, article 70878 du budget départemental pour les vacations et sur le chapitre 70, article 7088 du budget départemental pour la vente des cartes et des plans et la facturation des renseignements écrits.

Article 7 : Autorise le Directeur de l'Environnement à adopter toute convention ou proposition (y compris des conventions ou propositions cadres) pour organiser la réalisation de ces prestations d'une part et accorder, si nécessaire, par dérogation dûment motivée, la gratuité de tout ou partie du service facturé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **17 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDIER

~~P/le Président du Conseil Départemental
pour l'Environnement
Le Directeur Général des services~~

YVES CABANA

PRÉF. 78
07.12.15

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 du code
Général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :



Yvelines
Conseil général

AD 2015-578

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie et Santé
Pôle Promotion Santé

Service Accueil Petite Enfance

ARRETE N° 2015 - 004
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 2012 FIXANT
LA COMPOSITION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'action sociale « volet enfance » en vigueur ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale et ses arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté n° AD 2015-155 relatif à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Olivier
LEBRUN, 9ème Vice-Président ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission consultative paritaire départementale, est modifié comme suit :

- **Mme Catherine PALLOT**, puéricultrice-coordinatrice du Territoire de Seine-Aval, est nommée en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Laurence PILLAUDIN ;
- **Mme Elisabeth LE FERRAND**, puéricultrice-coordinatrice du Territoire de St Quentin, est nommée en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Caroline STAQUET ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Versailles, le 07 DEC. 2015

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Le PRESIDENT de la COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE**

Olivier LEBRUN



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2015-529

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2015-SAPE-75

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU le courrier de Madame PANON, juriste de la société «Les Petits Chaperons Rouges», sise 6 avenue Jean Prouvé à Clichy, informant le Département de son souhait de créer une crèche interentreprises privée située à 1 bis avenue du 8 mai 1945 à Guyancourt et d'une capacité de 26 places d'accueil, en date du 26 juin 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la société «Les Petits Chaperons Rouges», auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 29 septembre 2015 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité du bureau de contrôle agréé BTP Consultants à Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 12 novembre 2015,

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Les Petits Chaperons Rouges » en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 30 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Petits Chaperons Rouges » située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif, dit multi-accueil, dénommé « Les Petits Chaperons Rouges », situé 1 bis rue du 8 mai 1945 à Guyancourt.

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

8 - DEC. 2015

Fait à Versailles, le
P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

AD 2015 -580

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil du jeune enfant

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2015-SAPE-76

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU l'arrêté départemental n°2015-SAPE75 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé « Les Petits Chaperons Rouges » à Guyancourt, en date du

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « Les Petits Chaperons Rouges » en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 30 novembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgées de moins de 6 ans sont fixées à 14 places réparties de la manière suivante :

- 13 places régulières
- 1 place occasionnelle.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19 h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en été.

ARTICLE 2 : Madame Frédérique VANDENMERSCH, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Alizée PORTAL, Educatrice de jeunes Enfants.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de 2 auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 8/12/2015
P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

AD 215 - 582

ARRETE N° 15-78-197 . ARRETE N° 2015.PESMS.237
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2015 DU
CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (FINESS N°780 800 256)
ANTENNE DE VERSAILLES – FINESS N°780 823 118
ANTENNE DE TRAPPES – FINESS N°780 020 012

GERE PAR

LE CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES - FINESS N°780 110 078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal officiel du 24/12/2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la Délégation territoriale des Yvelines en date du 06/10/2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 14 août 2009 autorisant l'extension à 300 places du CAMSP (FINESS N° 780 800 256) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles, sise 50 rue Berthier, 78000 Versailles et allée des Bouleaux, 78 190 Trappes ;

CONSIDERANT l'arrêté initial n° 15-78-157 en date 04/08/2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget prévisionnel 2015 afin de renforcer la prise en charge de 10 enfants atteints de trouble autistique ;

CONSIDERANT la nature conjointe des financements du CAMSP entre l'assurance maladie et les services du département des Yvelines ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} :

La dotation globale de financement s'élève à 2 340 490,08 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP (FINESS N°780 800 256) géré par le Centre Hospitalier de Versailles, sis 50 rue Berthier, 78000 Versailles et allée des Bouleaux, 78 190 Trappes, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 654 €
	- Dont CNR	12 744 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 268 898,08 €
	- Dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	995 484 €
	- Dont CNR	511 978 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses:	2 373 036,08 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 340 490,08 €
	Dont CNR	624 722 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 546 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes:

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- pour 20 % par le département d'implantation, soit un montant de 363 153,62 €.
- pour 80 % par l'assurance maladie, soit un montant de 1 977 336,46 €.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire, imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 778.04 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (FINESS N° 780 110 078).

Fait à Versailles, le

14 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

 Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

 Et par délégation
La Déléguée territoriale des Yvelines

Le Directeur Qualité et Performance


Xavier BOULAND

Véronique FULCROUX

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-386

Arrêté n° 2015-PEMIS-219

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

«Saint Joseph»

**Sis 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes
géré par l'Association Monsieur Vincent**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 transformant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la maison de retraite « Saint Joseph » de Louveciennes pour une capacité de 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 08 00970 et départemental n° 2008-tarif-182 du 28 avril 2008 autorisant :
- la restructuration et l'extension de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes de 87 à 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 40 lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- la création de 15 places d'Accueil de Jour.

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la demande réceptionnée le 12/07/11 de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes, d'une capacité d'hébergement de 120 lits, en vue de procéder à la création d'un PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement » qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 14 octobre 2011 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 22 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 6 558 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 070 084 5

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 61

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31/12/2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n° 2015 - 387

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015. PESTIS - 280

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Clos Saint Jean »
sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville
géré par le groupe DomusVi**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° A-02-01093 et 2002-EQP-22 du 27 août 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » en établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 78 places.

VU l'arrêté conjoint n° A-02-01895 et 2002-EQP-37 du 27 décembre 2002 autorisant l'extension de 5 places supplémentaires portant la capacité totale de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » à 83 places.

VU l'arrêté conjoint n° A-04-01177 et 2004-EQP-16 du 30 juin 2004 autorisant l'extension de 7 places supplémentaires portant la capacité totale de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » à 90 places.

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD « Le Clos Saint Jean », 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440), à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées d'une capacité de 14 places.

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 28 février 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de confirmation de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours / 7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants « Le Clos Saint Jean », 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440), est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le pôle d'activités et de soins adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention annuelle versé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 90 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 000 173 1
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436
Code statut : 73

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31/12/2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n° 2015-388

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-PESTS-281

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
«Résidence Eleusis»
Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78 300 POISSY
géré par le groupe DomusVi**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° A-02-00628 du 1^{er} mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence Eleusis » en établissement hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 85 places ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les EHPAD exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la demande de l'EHPAD «Résidence Eleusis» sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy (78300), d'une capacité d'hébergement permanent de 85 lits, en vue de procéder à la création d'un PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement» qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 26 septembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avis favorable (après levée des réserves) de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 13 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRESENT

ARTICLE 1: L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy (78300) est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 85 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 082 495 9

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 73

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait le, 31/12/2015

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-389

Arrêté n° 2015.PE.SIS-282

**Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD)
« Le Cercle des Aînés »
sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières sur Seine
géré par le groupe ORPEA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France 2015 ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint modificatif n° A-05-01470 et n° 2005-Tarif-280 du 08 juillet 2005 autorisant la SARL «Alice, Anatole et Cie» à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 lits (dont 9 places pour personnes atteintes de troubles de démence sénile et 4 places d'accueil temporaire par transformation de 4 places d'accueil de jour) ;

VU le courrier du 20 février 2015 adressé par le groupe ORPEA informant du changement de nom de l'EHPAD «Le Cercle des Aînés» à Bonnières sur Seine par « La Villa des Aînés » ;

CONSIDERANT que la SAS AGE PARTENAIRES a informé les autorités compétentes de la cession d'actions de la Société «Alice, Anatole et Compagnie» (filiale de la SAS AGE PARTENAIRES), EHPAD «Le Cercle des Aînés» - Bonnières sur Seine à la SA ORPEA ;

CONSIDERANT que la SA ORPEA reprend l'intégralité du capital social de la Société «Alice, Anatole et Compagnie» EHPAD «Le Cercle des Aînés» à Bonnières sur Seine à compter du 1^{er} avril 2014, que cette dernière conserve sa personnalité juridique et devient une filiale à 100% de la SA ORPEA ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Le Cercle des Aînés » sis 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine (78270), change de nom et devient « La Villa des Aînés ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 74 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent dont une unité protégée de 9 places pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : EHPAD « La Villa des Aînés »
N° FINESS : 78 001 856 0
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 61

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 436
Capacité : 9

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 4

Entité juridique : SA ORPEA
N° FINESS : 75 083 270 1
Code statut : 73

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31/12/2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

AD 215-587

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 11

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH) au titre de l'année 2016

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 13 février 2015 adoptant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (A.P.A.J.H.), l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines, pour la période de 2015 à 2019 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services du Département :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines alloué sur la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 s'établit à **11 594 088 €** et se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

01.01.11.11.11

Structures d'hébergement		Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Total
Foyer d'hébergement le Manoir	Andrésey	2 123 782 €		2 123 782 €
FAM les saules	Magny les Hameaux	2 851 942 €	99 279 €	2 951 221 €
FAM les réaux	Elancourt	2 316 528 €		2 316 528 €
FAM La plaine	Aubergenville	2 431 417 €	97 152 €	2 528 569 €
		9 723 668 €	196 431 €	9 920 099 €

Centre d'accueil de jour	Total
Centre d'accueil de jour Chanteloup les Vignes	406 314 €
Centre d'accueil de jour Viroflay	386 261 €
	792 575 €

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Chanteloup les Vignes	277 294 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Plaisir	604 120 €
	881 414 €

ARTICLE 2: En application des modalités de fixation de la dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines prévue au chapitre D du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2016 s'établit à **9 171 960 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 9 du CPOM se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement		Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Total
Foyer d'hébergement le Manoir	Andrésey	1 276 161 €		1 276 161 €
FAM les saules	Magny les Hameaux	2 294 624 €	95 460 €	2 390 084 €
FAM les réaux	Elancourt	1 616 124 €		1 616 124 €
FAM La plaine	Aubergenville	2 127 871 €	87 730 €	2 215 602 €
		7 314 780 €	183 191 €	7 497 971 €

Centre d'accueil de jour	Total
Centre d'accueil de jour Chanteloup les Vignes	406 314 €
Centre d'accueil de jour Viroflay	386 261 €
	792 575 €

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Chanteloup les Vignes	277 294 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Plaisir	604 120 €
	881 414 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour les bénéficiaires d'autres départements ou admis à titre payant, les tarifs journaliers opposables sur l'exercice 2016 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés pour chaque établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Tarif journalier taux plein	Tarif journalier taux réduit
Foyer d'hébergement « le Manoir » Andrézy		
- Internat	89,46 €	71,46 €
FAM « les Saules » Magny-les-Hameaux		
- Internat	189,11 €	171,11 €
- Semi-internat	126,94 €	108,94 €
- Accueil temporaire	226,65 €	208,65 €
FAM « les Réaux » Elancourt		
- Internat	196,45 €	178,45 €
FAM « la plaine » Aubergenville		
- Internat	179,12 €	161,12 €
- Accueil temporaire	214,65 €	196,65 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Centres d'Accueils de jour	
Centre d'accueil de jour Chanteloup les Vignes	100,32 €
Centre d'accueil de jour Viroflay	124,60 €

Autres	
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Chanteloup les Vignes	30,81 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Plaisir	67,35 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS,

dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié aux établissements.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2015**
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et
Performance
Xavier BOULAND



RECEVU
LE 01/01/16
PAR M. BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS - 01

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2015 fixant l'objectif annuel 2016 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

LES MONTS CARRES

27 Rue du Général Leclerc

78420 - CARRIERES SUR SEINE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	82 070 €	0 €	0 €	82 070 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	477 984 €	0 €	0 €	477 984 €
	Groupe III : Dépenses de structures	113 653 €	1 761 €	470 €	115 884 €
	Total général (I+II+III)	673 708 €	1 761 €	470 €	675 938 €
	Couverture déficits antérieurs	2 649 €	0 €	0 €	2 649 €
	Total dépenses d'exploitation	676 356 €	1 761 €	470 €	678 587 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	672 275 €	1 761 €	470 €	674 505 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 735 €	0 €	0 €	2 735 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	675 010 €	1 761 €	470 €	677 240 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 347 €	0 €	0 €	1 347 €
	Total recettes d'exploitation	676 356 €	1 761 €	470 €	678 587 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er janvier 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 93,10 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **21 DEC. 2015**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



AVIS D'APPEL A PROJETS N°1

Création de services de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval dans les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville et en veille active aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée, à savoir :

1. Chanteloup-les-Vignes
2. Les Mureaux
3. Limay
4. Mantes-la-Jolie
5. Mantes-la-Ville
6. Vernouillet

Et en veille active :

7. Achères
8. Aubergenville

COMMUNES

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Hôtel du Département

2 Place André Mignot

78012 Versailles Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 7 janvier 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 8 mars 2016, 16h

Pour toute question : AAP-preventionspecialisee@yvelines.fr

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Direction Générale Adjointe des Solidarités
2 place André Mignot
78012 Versailles cedex

Conformément à l'article L 313-3 a) et d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projets

Dans le volet enfance – santé de son schéma d'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'assemblée départementale le 24 septembre 2010, le département affirmait son attachement à la prévention spécialisée, soulignant l'intérêt de cette activité préventive en matière de politique familiale et de protection de l'enfance.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Département a décidé de recentrer ses actions de prévention spécialisée et de lancer un appel à projet pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Seine Aval, prioritairement sur les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention.

Ces structures relèvent de la 1^{ère} catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Territoire d'implantation :

- Chanteloup-les-Vignes
- Les Mureaux
- Limay
- Mantes-la-Jolie
- Mantes-la-Ville
- Vernouillet

Et en veille active :

- Achères
- Aubergenville

3. Contexte et dispositions légales et réglementaires

- La circulaire n° 26 du 17 octobre 1972 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention
- **Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** et plus particulièrement les articles L.112-3, L.121-2, L.121-2 2°, L.221-1 2°, L.312-1
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- L. 313-8-1 du CASF prévoyant la possibilité pour le département d'assortir son habilitation d'une convention précisant notamment les critères d'évaluation des actions conduites
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), qui assimile les structures de prévention spécialisée aux ESSMS relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, notamment son article 1^{er} précisant que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui rénove la procédure d'autorisation, de création, extension et transformation des ESSMS en introduisant la procédure d'appel à projet ;
 - Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L 313-1-1 et articles R 313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
 - L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - La circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des ESSMS ;
 - La délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 adoptant le principe d'un nouveau découpage du département en 6 Territoires d'Action Départementale calqués sur le périmètre des futures intercommunalités ;
 - la **délibération du Département du 24 septembre 2010** adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-social, dans le volet enfance – santé ;
 - la **délibération du Département du 18 décembre 2015** adoptant la nouvelle politique départementale en matière de prévention spécialisée.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il sera téléchargeable sur les sites internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles.

5. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département des Yvelines selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF.
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé du projet et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets.

L'arrêté fixant la composition renouvelée de la commission sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

La liste des projets arrêtée par la commission, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

L'ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition de la commission de sélection, liste des projets arrêtée par la commission de sélection par ordre de classement et décisions d'autorisation) pourront être consultés sur les sites internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr/>).

6. Critères de sélection

La grille des critères de sélection est annexée au présent avis.

7. Modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets (et les documents qui le composent) est publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il est également consultable sur le site <https://www.yvelines.fr>.

La date de publication du présent avis au Bulletin Officiel du Département des Yvelines vaut ouverture du délai de réponse jusqu'à la date de clôture fixée au 8 mars 2016.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département des Yvelines, **au plus tard le 4 mars 2016**, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **AAP78 prévention spécialisée n°1** en objet du courriel à l'adresse suivante :

AAP-preventionspecialisee@yvelines.fr

Si les réponses présentent un caractère général, le Département des Yvelines s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 4 mars 2016**, via ce courriel.

8. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 8 mars à 16h00** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction Enfance et Actions sociales du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Département des Yvelines
Direction Enfance et Actions sociales – Pôle Enfance et insertion sociale
Bâtiment Epernon-1^{er} étage
3 rue Saint Charles
78000 Versailles cedex

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la **Direction Enfance et Actions sociales**, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projets 2016 – AAP78 prévention spécialisée n°1** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projets 2016 - AAP78 prévention spécialisée n°1 – candidature** »
- une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projets 2016 - AAP78 prévention spécialisée n°1 – projet** »

9. Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3.

Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité et son expérience dans le domaine social, de l'insertion et de la prévention spécialisée, et de sa situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- L'intérêt porté à ce projet.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Projet » :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prestation :

- Planning d'interventions, méthodologie du diagnostic territorial partagé et d'élaboration du plan d'actions,
- Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations),
- Lieux d'implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, etc.,
- Indicateurs et modalités de suivi proposés,
- Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes,
- Modalités de reprise des activités, personnels et moyens des équipes actuelles.

Un dossier relatif au personnel :

- Un organigramme prévisionnel indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention ;
- La ventilation des effectifs de personnels : les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention ;
- Les fiches de poste par fonction ;
- Les plans de formations envisagées ;
- Une description de l'organisation du travail éducatif.

Un dossier financier et budgétaire :

- Les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC précisant la nature des investissements (matériel informatique et bureautique, véhicules) et les modalités de financement des investissements (fonds propres, emprunts ...) ;
- En cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux d'aménagement éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m² ;
- Un budget de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition dans les sites d'intervention.

d) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

10. Calendrier

En dehors de la date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 8 mars, 16h.

Date prévisionnelle de réunion des commissions de sélection : 30 mars 2016.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1^{er} avril 2016.

Fait à Versailles, le 7 janvier 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur général des services

Yves CABANA ✓



AVIS D'APPEL A PROJETS N°2

Création de services de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Saint Quentin dans les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville et en veille active aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée, à savoir :

1. Plaisir,
2. Guyancourt,
3. Elancourt,
4. Trappes,
5. La Verrière.

Et en veille active :

6. Magny-les-Hameaux.

COMMUNES

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Hôtel du Département

2 Place André Mignot

78012 Versailles Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 7 janvier 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 8 mars 2016, 16h

Pour toute question : AAP-preventionspecialisee@yvelines.fr

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines

Direction Générale Adjointe des Solidarités
2 place André Mignot
78012 Versailles cedex

Conformément à l'article L 313-3 a) et d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projets

Dans le volet enfance – santé de son schéma d'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'assemblée départementale le 24 septembre 2010, le département affirmait son attachement à la prévention spécialisée, soulignant l'intérêt de cette activité préventive en matière de politique familiale et de protection de l'enfance.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Département a décidé de recentrer ses actions de prévention spécialisée et de lancer un appel à projet pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Saint Quentin, prioritairement sur les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention.

Ces structures relèvent de la 1^{ère} catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Territoire d'implantation :

- Plaisir,
- Guyancourt,
- Elancourt,
- Trappes,
- La Verrière.

Et en veille active :

- Magny-les-Hameaux.

3. Contexte et dispositions légales et réglementaires

- La circulaire n° 26 du 17 octobre 1972 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention
- **Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** et plus particulièrement les articles L.112-3, L.121-2, L.121-2 2°, L.221-1 2°, L.312-1
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- L. 313-8-1 du CASF prévoyant la possibilité pour le département d'assortir son habilitation d'une convention précisant notamment les critères d'évaluation des actions conduites
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), qui assimile les structures de prévention spécialisée aux ESSMS relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, notamment son article 1^{er} précisant que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui renove la procédure d'autorisation, de création, extension et transformation des ESSMS en introduisant la procédure d'appel à projet ;
 - Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L. 313-1-1 et articles R 313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
 - L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - La circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des ESSMS ;
 - La délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 adoptant le principe d'un nouveau découpage du département en 6 Territoires d'Action Départementale calqués sur le périmètre des futures intercommunalités ;
 - la délibération du Département du 24 septembre 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-social, dans le volet enfance – santé ;
 - la **délibération du Département du 18 décembre 2015** adoptant la nouvelle politique départementale en matière de prévention spécialisée.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il sera téléchargeable sur les sites internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles.

5. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département des Yvelines selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF.
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé du projet et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets.

L'arrêté fixant la composition renouvelée de la commission sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

La liste des projets arrêtée par la commission, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

L'ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition de la commission de sélection, liste des projets arrêtée par la commission de sélection par ordre de classement et décisions d'autorisation) pourront être consultés sur les sites internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr/>).

6. Critères de sélection

La grille des critères de sélection est annexée au présent avis.

7. Modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets (et les documents qui le composent) est publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il est également consultable sur le site <https://www.yvelines.fr>.

La date de publication du présent avis au Bulletin Officiel du Département des Yvelines vaut ouverture du délai de réponse jusqu'à la date de clôture fixée au 8 mars 2016.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département des Yvelines, au plus tard le 4 mars 2016, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence AAP78 prévention spécialisée n°2 en objet du courriel à l'adresse suivante :
AAP-preventionspecialisee@yvelines.fr

Si les réponses présentent un caractère général, le Département des Yvelines s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 4 mars 2016, via ce courriel.

8. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 8 mars à 16h00** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction Enfance et Actions sociales du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Département des Yvelines
Direction Enfance et Actions sociales – Pôle Enfance et insertion sociale
Bâtiment Epernon-1^{er} étage
3 rue Saint Charles
78000 Versailles cedex

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la **Direction Enfance et Actions sociales**, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projets 2016 – AAP78 prévention spécialisée n°2** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projets 2016 - AAP78 prévention spécialisée n°2 – candidature** »
- une sous-enveloppe portant la mention « **Appel à projets 2016 - AAP78 prévention spécialisée n°2 – projet** »

9. Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3.

Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité et son expérience dans le domaine social, de l'insertion et de la prévention spécialisée, et de sa situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- L'intérêt porté à ce projet.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Projet » :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prestation :

- Planning d'interventions, méthodologie du diagnostic territorial partagé et d'élaboration du plan d'actions,
- Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations),
- Lieux d'implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, etc.,
- Indicateurs et modalités de suivi proposés,
- Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes,
- Modalités de reprise des activités, personnels et moyens des équipes actuelles.

Un dossier relatif au personnel :

- Un organigramme prévisionnel indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention ;
- La ventilation des effectifs de personnels : les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention ;
- Les fiches de poste par fonction ;
- Les plans de formations envisagées ;
- Une description de l'organisation du travail éducatif.

Un dossier financier et budgétaire :

- Les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC précisant la nature des investissements (matériel informatique et bureautique, véhicules) et les modalités de financement des investissements (fonds propres, emprunts ...) ;
- En cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux d'aménagement éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m² ;
- Un budget de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition dans les sites d'intervention.

d) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

10. Calendrier

En dehors de la date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 8 mars, 16h.

Date prévisionnelle de réunion des commissions de sélection : 30 mars 2016.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1^{er} avril 2016.

Fait à Versailles, le 7 janvier 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur général des services

Yves CABANA